



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Bretagne**

Rennes, le 4 décembre 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant interdiction de la pêche des salmonidés sur les cours d'eau du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons pour l'année 2025.**

### **CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET D'ARRÊTÉ :**

Conformément à l'article R.436-63 du code de l'environnement, pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs autres que l'anguille, le préfet de région, président du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion.

Depuis 1996, une gestion quantitative des stocks de saumons a été mise en place dans le cadre de la pêche de loisirs en eau douce sur le territoire du comité de gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons qui regroupe l'ensemble des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne dont l'embouchure est située dans les départements de la Manche, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan ainsi que leurs affluents.

Le COGEPOMI, tel que défini l'article R.436-47 du code de l'environnement, est l'instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des poissons migrateurs amphihalins dont fait partie le saumon atlantique (*Salmo salar*) : représentants de l'administration et des établissements publics, des différentes catégories de pêcheurs, des collectivités locales, des associations, des producteurs d'hydroélectricité....

Le saumon atlantique (*Salmo salar*) est une espèce de poisson qui vit alternativement en eau douce et en eau salée : il se reproduit en rivière puis va vivre en mer.

Le suivi de la population est réalisé depuis 1987 sur certains cours d'eau bretons pour voir l'évolution des populations. Les tendances qui se dessinent depuis quelques années sont mauvaises. En effet, l'abondance de saumon est en déclin avec une accentuation de celui-ci pour les dernières années. Les captures de l'espèce sont également à la baisse. Les indicateurs sur l'espèce ne permettent plus d'assurer que la quantité de reproducteurs est suffisante pour maîtriser les risques d'un faible recrutement et ainsi assurer la conservation de l'espèce. Aussi il est nécessaire de prendre des mesures pour préserver le saumon atlantique.

Le COGEPOMI s'est réuni le 15 novembre dernier et s'est prononcé à la majorité en faveur d'une suspension de la pêche au saumon pour l'année 2025 pour toutes les catégories de pêcheurs, et ce en espace fluvial, estuarien et maritime. En 2025, plusieurs groupes de travail seront

réunis pour définir les modalités selon lesquelles pourra être décidée la prolongation de la suspension ou une reprise de la pêche.

Pour une question de communication, les deux espèces que sont la truite de mer (*Salmo trutta*, *f. trutta*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*) étant fortement associées, il est conjointement décidé qu'il était plus lisible d'interdire la pêche des salmonidés de manière générale.

En parallèle de cette consultation, est également réalisée la consultation du public sur le projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche maritime des poissons migrateurs et de la pêche en estuaires en Bretagne.

### Modalités de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- La note de présentation
- Le projet d'arrêté portant interdiction de la pêche de loisirs des salmonidés sur les cours d'eau du COGEPOMI des cours d'eau bretons pour l'année 2025.

Le projet d'arrêté est consultable **du 5 décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.99.33.44.47 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement **jusqu'au 25 décembre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [plagepomi.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:plagepomi.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **interdiction pêche des salmonidés en eau douce en 2025** » ;

– par voie postale à l'adresse suivante : DREAL Bretagne – service patrimoine naturel – bureau biodiversité géologie paysage – L'Armorique – 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 – 35065 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **interdiction pêche des salmonidés en eau douce en 2025** ».